CONTROLE A L'ARRIVEE EN FRANCE

Motif du séjour	**Justificatifs pouvant être demandés par la police aux frontières**
Quel que soit le motif du séjour	**Validité du passeport:** Le passeport doit être valable plus de trois mois à compter de la date de sortie du territoire européen. Par exemple, si vous avez l'intention de rester 1 mois en France, le passeport doit être valide pendant au moins quatre mois. Il est conseillé de voyager avec un passeport valide pendant au moins six mois, dans le cas où vous décidez de rester 90 jours (séjour maximum autorisé sans visa)
	Justificatifs des **moyens d'existence** lui permettant de faire face à ses frais de séjour (présentation d'espèces, de chèques de voyage, de chèques certifiés, de cartes de paiement à usage international, de lettres de crédit) en fonction de la durée et de l'objet du séjour **(65 € par jour ou 32,50 € par jour avec une attestation d'accueil).**
	Contrat d'**assurance** couvrant la prise en charge par un opérateur d'assurances agréées des dépenses médicales et hospitalières, y compris d'aide sociale, résultant de soins qu'il pourrait engager pendant toute la durée du séjour en France **pour une couverture de 30 000 € minimum.**
	Garanties de **rapatriement** pour assurer les frais de retour au pays de résidence habituelle (titre de transport maritime, ferroviaire, routier ou aérien, ou attestation bancaire) Garanties de **rapatriement** pour assurer les frais de retour au pays de résidence habituelle (titre de transport maritime, ferroviaire, routier ou aérien, ou attestation bancaire)
ET, en fonction du motif du séjour :	
Séjour touristique	Tout document de nature à établir l'objet et les conditions de ce séjour, notamment sa durée

Voyage professionnel	Tout document apportant des précisions sur la profession ou sur la qualité Du voyageur ainsi que sur les établissements ou organismes situés sur le territoire français par lesquels il est attendu
Visite familiale ou privée	Justificatif d'**hébergement** (attestation d'accueil validée par le maire de la commune de la résidence de l'hébergeant) Dispense : - séjour à caractère humanitaire ou s'inscrivant dans le cadre d'un échange culturel (l'attestation d'accueil est remplacée par une attestation de l'organisme d'accueil ou par une invitation si l'organisme est agréé) - dispense d'attestation d'accueil délivrée par l'autorité consulaire (si le séjour est justifié par une cause médicale urgente ou par les obsèques d'un proche)
Transit	Justificatif des conditions d'entrée dans le pays de destination finale (conditions de séjour et d'hébergement pendant le transit, billet de continuation et visa pour le pays de destination)